

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 15 avril 2022

N° 2022 - 24

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation

le 11/04/2022

Date d'affichage

le 11/04/2022

Objet de la délibération 2022-24 :

Budget primitif 2022 de la commune

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture **21 AVR. 2022**
le

et publication ou notification
du

21 AVR. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 15 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane JACQUES Cyrille, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Messieurs BARRET Denis qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine, Monsieur MAZOYER Gérard qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph, Madame FOURNET-FAYARD qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame BLANC Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Après délibération, le conseil municipal, approuve le budget primitif de la commune arrêté comme suit :
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	821 832,00	821 832,00
Section d'investissement	944 097,00	944 097,00
TOTAL	1 765 929,00	1 765 929,00

Pour :	11	
Abstention :	0	
Contre :	3	GIRAUD GUILHOT JACQUES

Fait et délibéré, le 15 avril 2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD

AR Prefecture

043-214302333-20220415-2022_24-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20220415-2022_24-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022